COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT REMY DES MONTS du 21 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 07 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : Présents: M. Philippe CHARTIER, Maire,

Mmes: Élisabeth CORBIN, Charlotte LETOURNEUR, 07/02/2019

MM: Hubert LECUREUR, David PAYSAN, Arnaud JUGLET, Geoffrey PERRIN, Gilles Date d'affichage procès-verbal de la

MURAIL, Rémy YVON

Absent excusé(es): MMes Fanny GISSELERE donne pouvoir à Gilles MURAIL,

Sabrina RICHARD, MM Thierry RUEL, Jacky LALOI.

Absente: Isabelle GOULETTE

Secrétaire de séance nommée : Hubert LECUREUR Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN

Le compte rendu de la réunion de conseil du 19 décembre 2018 n'appelle pas d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Objet:

réunion: 22/02/2019

Nombre de conseillers En exercice: 14

Présents: 09

1 procuration

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois
- ✓ Assainissement collectif- renouvellement convention assistance technique.
- Réparation pluvial rue du tertre
- ✓ Avis sur enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU ferme éolienne de st Cosme-en-Vairais.
- √ Réhabilitation chauffage mairie et salle- transformation salle et -création salle associatives- demande de financement
- ✓ Demande participation cantine Bonnetable
- ✓ Utilisation dépenses imprévues 2018
- ✓ Questions diverses

2019-01 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE Délibération Intercommunalité COMMUNES MAINE SAOSNOIS

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois figurant dans l'arrêté inter préfectoral DIRCOL 2016 – 0645 en date du 14 décembre 2016 portant création, au 01 janvier 2017 de la Communauté de Communes Maine Saosnois;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 août 2018 portant rectification de l'arrêté inter préfectoral du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois;

Vu la délibération n°2018/198 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification de la rédaction de la compétence facultative de la programmation culturelle ;

Vu la délibération n°2018/200 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de la compétence facultative relative au tourisme ;

Vu la délibération n°2018/202 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de la compétence facultative relative à la démographie médicale;

Vu la délibération n°2018/206 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification statutaire relative aux transports ;

Vu la notification en date du 18/01/2019 du Président de la Communauté de Communes aux communes du territoire Maine Saosnois pour l'approbation de la modification des statuts communautaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision n°2018/198 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la modification de la rédaction de la compétence facultative « *Programmation culturelle*» à savoir :

☼ Diffusion de spectacles vivants au travers de la programmation d'une saison culturelle tout public et d'une saison culturelle jeune public;

Arts plastiques : mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions organisées dans le cadre des différents projets menés par les services de la Communauté de Communes Maine Saosnois;

♥Diffusion cinématographique;

♥Développement de l'accès à la culture, des animations spécifiques en découlant, et de la création artistique :

- animation du réseau des associations et centres culturels (centre culturel du Vairais, centre culturel cantonal de Marolles les Braults, association culturelle intercommunale à Bonnétable, etc.)
- partenariat avec les festivals de cinéma, musique et théâtre (Mamers en Mars, Le Son des Cuivres, Graines d'images junior, Mamers en scène, Festival de théâtre amateur de St Cosme en Vairais, Rencontres ciné-vidéo)
- partenariat avec les organisateurs de manifestations d'arts plastiques comme Pictoires (René) et Automnales et Peintre en liberté (Bonnétable)
- **APPROUVE** la décision n°2018/200 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la définition de la compétence facultative « *Tourisme*» à savoir :
- 🖔 Fournitures des équipements pour le balisage des sentiers de randonnée
- 🔖 Réalisation et édition de guides touristiques et d'un guide intercommunal des circuits de randonnées
- ∜ Création, aménagement et entretien du sentier de randonnée qualifiée de « voie verte » sur le site de l'ancienne voie ferrée comprise entre Mamers et le lieudit « La Hutte » sur la commune de Coulombiers, dans sa partie comprise entre les communes, incluses, de Mamers et des Mées et les éventuelles extensions sur le territoire de Maine Saosnois
- 🔖 Aménagement, gestion, développement et promotion de sites à vocation touristique :
- d'une salle à vocation touristique, sur la commune de Jauzé, qui hébergera une exposition pérenne sur l'If Millénaire de la commune et les arbres remarquables,
- du château de Haut Eclair, sur la commune de Nogent-le-Bernard, pour en faire un lieu d'accueil de qualité pour diverses manifestations touristiques et/ou culturelles, réceptions publiques et/ou privées,
 - du jardin Potager du Château à Bonnétable
 - de la Maison de l'Ecole et de l'Ecrivain Catherine PAYSAN à Bonnétable
 - du site de la Vieuxville à Beaufay
 - du belvédère de Perseigne à Villaines la Carelle
 - de la butte de Peray
- **APPROUVE** la décision n°2018/202 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la définition de la compétence facultative « *Démographie médicale* » à savoir :
 - 🖔 Garantir à la population un accès aux soins :
- Maisons de santé pluridisciplinaire existantes et à venir ou toute autre dénomination s'y substituant
 - Recherche de professionnels de santé
- **APPROUVE** la décision n°2018/206 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification des compétences suivantes intégrant des « *Transports* » :
- dans le groupe de compétences optionnelles dans les actions sociales d'intérêt communautaire relatives à l'enfance et la jeunesse ;
- dans le groupe de compétences facultatives relatives à la programmation culturelle ;

2019-02 Délibération Intercommunalité

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maine Saosnois ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Maine Saosnois n°2019/014 en date du 31 janvier 2019 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
 Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Maine Saosnois ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- -DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;
- -AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-03	ASSAINISSEMENT COLLECTIF- RENOUVELLEMENT CONVENTION	
Délibération Environnement	ASSISTANCE TECHNIQUE.	

La convention avec le conseil Départemental relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement est arrivée à son terme. Le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) propose son renouvellement sur la base de modalités de la convention jointe (prix de base par habitant maintenu à 0.40€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- -APPROUVE le renouvellement de prestation du SATESE pour la période du 1 er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- -CHARGE le maire de signer la convention annexée.

2019-04	TRAVAUX DE PLUVIAL RUE DU TERTRE
Délibération Environnement	

Le maire rend compte des travaux nécessaires en urgence pour la réparation du réseau d'eaux pluviales au droit de la propriété 14 rue du tertre.

Après le passage caméra et curage d'un montant de 589.83€ H.T, soit 707.80€ TTC.

Un premier devis faisait état d'une réparation totale du réseau rue du tertre pour 7 361.56€ H.T

Un second devis tenait compte de la réparation locale urgente pour 2 254.06€ H.T.

Compte tenu de l'urgence, les travaux ont été commandés à l'agence VEOLIA de Mamers, pour un montant de 2 254.06€ H.T soit **2 704.87€ TTC**

Le conseil en prend acte et APPROUVE le montant total de 3 412.67€ TTC (2 704.87€ + 707.80€ TTC)

2019-05	AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE	
Délibération Environnement	D'AUTORISATION ENVIRONNEENTALE PRESENTEE PAR LA SASU FERME	
	ELOLIENNE DE ST COSME-EN-VAIRAIS.	

Par arrêté préfectoral n° DCPPAT 2018-0485 du 27 novembre 2018 , une enquête publique a été ouverture du 07 janvier au 08 février 2019 concernant la demande d'autorisation environnementale de la SASU FERME EOLIENNE DE SAINT COSME EN VAIRAIS pour l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la territoire de cette commune

L'avis du conseil, destinataire de l'avis d'enquête pour consultation en mairie, est sollicité dans les 15 jours suivants la date de fin de la consultation du public.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable au projet.

2019-06	DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BONNETABLE A LA	
Délibération Enseignement	SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS	

Le maire présente au conseil

- la demande de participation pour un enfant domicilié sur la commune et scolarisé en classe Ulis (unité localisé pour l'inclusion scolaire) de niveau élémentaire à Bonnetable.

La participation sollicitée s'élève à 530€ pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant le code de l'éducation L 212-8 et R 212-21, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la participation sollicitée et son inscription au budget 2019.

2019-07	DEMANDE DE PARTICIPATION A LA CANTINE DE BONNETABLE
Délibération Enseignement	

Le maire présente au conseil

- la demande de participation à la cantine pour un enfant domicilié sur la commune et scolarisé en classe Ulis à Bonnetable. La participation sollicitée s'élève à **140€** pour l'année scolaire.

Considérant la subvention versée à l'association de la cantine scolaire de St Rémy des Monts, et le coût représentant 14€ par enfant pour l'année,

le conseil, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas donner de suite favorable à la demande.

2019-08	UTILISATION DEPENSES IMPREVUES 2018
Délibération Finances	

Conformément à la délibération 2018-55 (ATESART), le maire rend compte de l'utilisation des dépenses imprévues comme suit :

Article /compte	Nature	Dépenses d'investissement
020	Dépenses imprévues	-100€
261	Titres de participation (Atesart)	+ 100€

Le conseil en prend acte et APPROUVE l'écriture budgétaire.

2019-09	ADMISSION EN NON VALEUR LOYER LOCATIF LES CHARMILLES	
Délibération Finances		

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur déposée par le comptable trésorier de la collectivité pour un montant global de 7 347.12€, réparti sur plusieurs titres de recettes émis entre 2011 et 2013, liés aux loyers d'un logement locatif sur le Budget principal

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ; et épuisées

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire I 'objet d'un recouvrement; Pour rappel la dette s'est vue augmentée par la lenteur de la mise en place de la procédure d'expulsion (de février 2013 à septembre 2013 dette en à cette dernière date 12 053.34€)

il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant I 'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en nonvaleur jointe en annexe, pour un montant global de 7 347.12€ sur le Budget principal.
- -PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général à l'article 6541
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATIONS POUR REUNION DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2019 ET PREPARATIONS BUDGETAIRES 2019

SALLE CULTURELLE ET INTERGENRATIIONNELLE

Suite aux différentes réunions de présentation d'esquisses pour la réhabilitation de la salle, l'agence MP a présenté au conseil le projet issu de diverses observations.

Le projet initial se trouve modifié par :

- la construction d'une salle à la place du bâtiment 2 rue des chanvriers, pouvant accueillir une centaine de personnes, d'un hall, de toilettes publiques extérieures, d'un local de rangements, de vestiaires,
- la transformation de la cuisine avec flux respectant les normes,
- -la transformation de la salle actuelle en une salle des associations d'environ 40m² ainsi que la création de toilettes

Le projet comporte également l'isolation de l'étage mairie, la réfection du chauffage, le remplacement des fenêtres, l'installation d'un coin cuisinette, le changement de l'éclairage de la salle du conseil ainsi que les dalles plafond, la réfection du perron avec accès à la cave sur la rue.

Des options pourront être décidées ultérieurement (chauffage rayonnant ou par radiateurs, toiture du hall rotonde (zinc ou autre), place de parking pour personnes à mobilité réduite, fenêtres alu ou PVC...

L'estimation de ce projet avoisine 600 000€ HT sans les trottoirs et équipements (tables chaises....), l'assurance dommage ouvrage, les espaces verts

Le conseil est invité à apporter ses observations sur le projet dont l'enveloppe prévisionnelle doit être présentée au titre de la DETR pour le jeudi 28 février 2019.

Dans le cadre de cette enveloppe, des aménagements différents pourront être étudiés après dépôt du dossier. La distance entre la salle et la cuisine semble le point le plus délicat (tient actuellement compte du circuit d'eau et des flux extérieurs), la proximité des pompes à chaleur est également à revoir....

Des financements seront recherchés auprès de l'ADEME, de la Région, du DSIL, CDR, etc...

L'autofinancement ferait l'objet d'un emprunt selon le montant des subventions attribuées.

Pour exemple, si les subventions représentaient 50%, l'emprunt serait de 300 000€ pour des annuités d'environ 20 000€ ce qui correspond à l'emprunt des logements locatifs des charmilles qui arrive à terme fin 2020.

La récupération de la TVA étant perçue en n+2, l'emprunt pourrait l'inclure en totalité ou en partie, et faire l'objet en n+2 d'un remboursement d'emprunts en cours ou faire l'objet d'un prêt relais de deux ans.

La réunion de conseil du mercredi 27 février fera l'objet de la validation financière du projet.

ECLAIRAGE PUBLIC

1-Lors de la soirée des vœux et suite à la précédente réunion de conseil, l'éclairage public près de la garderie a fait l'objet d'une demande de devis auprès de CITEOS.

De même avait été sollicité une installation d'un coffret équipé de 4 prises mono 16A et 1 prise mono 32A au niveau de l'espace Jacques LEVEQUE

Les devis s'élèvent à

-Garderie: : Version classique 7 568.49€ H.T, 9082.19€ TTC dont raccordement sur l'existant

: Version solaire : 4 386.20€ H.T , 5 263.44€ TTC

-Coffret de prises : 1430€ H.T soit 1 716€ TTC

L'éclairage public pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre des produits des amendes de police (20%) à solliciter avant le 12/04/2019 (travaux hors DETR ET FSIL : transports en commun, sécurité circulation routière en agglo, parkings hors chaussées, trottoirs, ralentissement radars pédagogiques, abribus, etc....)

2-Suite au décalage d'une demi-heure de l'éclairage public sur différentes partie de la commune, Citéos a été contacté. Un technicien est passé à deux reprises fin décembre et a conclue à un problème de programmation satellitaire. Une remise à l'heure sur la pillerie et les marronniers a été effectuée.

L'éclairage est programmé pour s'allumer à 23h15 et s'éteindre à 05h45.

ABATTAGE PEUPLIERS FEU RICHARD

Suite à la précédente réunion un devis pour l'abattage de peupliers chemin de Feu Richard a été sollicité auprès de plusieurs entreprises.

Une entreprise n'a pas donné suite, la deuxième propose un devis pour un montant de 3 120€ TTC (abattage, broyages du branchage de 20 peupliers troncs évacués par l'entreprise). Le broyage des ronciers sur berge n'est pas prévu dans le devis

Le conseil décide de ne pas donner suite à ce devis.

VOIRIE

1-Suite à la réunion de la commission voirie du 26/01/2019, une estimation a été sollicitée auprès des services voirie de la CDC (Le devis arrivé en fin de journée n'a pu être étudié et le sera le jeudi 28 février à 18h45)

2-Le maire présente au conseil la demande d'un riverain du chemin de Bois Bézard dont la sortie d'habitation se révèle dangereuse par notamment la circulation de quad.

Après renseignements pris auprès des services voirie de la CDC, la pose d'un panneau « Attention Danger » correspondrait à la situation et au statut du chemin rural. L'estimation de deux panneaux s'élève à 337.56€ TTC. Le conseil approuve son inscription au budget 2019.

3-Lors de la soirée des vœux avait été demandé l'aménagement de zones 30 (le magasin, le bourg, rue des chanvriers, etc). Ces travaux pourraient être envisagés après l'intervention du département prévu en 2019 en collaboration avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, associé à l'INSERR (institut national de sécurité routière et de recherches pour la sécurité et cohabitation sur la voie publique)

STATION D EPURATION

Le maire rend compte des dernières réunions de la station.

Après un arrêt des travaux de 3 jours pour intempéries, le chantier a repris avec quelques plus ou moins-values à prévoir:

- -Environ 7 000€ pour la pierre apporté au chemin qui n'a pas tenu à la circulation des camions (à voir ce qui sera pris en charge par l'entreprise)
- -1 105€ s'impose pour la pose d'un portail et seuil béton armé, vu l'état des accès.
- -1173€ platine pour vérification des données (demande SATESE)
- Moins-value : 250€ Clausta

Association Art et fléchir

M Gilles MURAIL, élu président de l'association Art et Fléchir (siège social à St Cosme-en-Vairais) depuis la dernière assemblée générale de l'association en date du 02 février 2019, présente au conseil le projet d'une manifestation sur la commune de St Rémy des Monts.

Pour marquer le 5^{ème} anniversaire de l'association, un rendez-vous photographique intitulé le temps d'une pause est proposé le dimanche 15 septembre 2019 de 10h à 18h sur l'espace Jacques LEVEQUE.

Cette journée prévoit une exposition de 68 photos, une structure gonflable, un apéro spectacle avec la compagnie les Passe-Rêves, un pique nique pour les personnes qui le désirent, et un concert gratuit de l'ensemble Maïa Bild, ainsi qu'une buvette toute la journée.

Le budget prévisionnel est estimé à 2500€ et fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune de St Rémy des Monts pour un montant de 600€.

Les principales recettes de l'association comprennent les bénéfices issus de spectacles organisés notamment au centre de loisirs à Mamers, la subvention de la CDC Maine Saosnois, les appels à sponsors...

Cette demande sera discutée lors du vote des subventions aux associations.

PROCHAINES REUNIONS

- Conseil municipal: mercredi 27 février à 20h15 pour validation du projet de la salle et demande DETR.
- Commission voirie : jeudi 28 février à 18h45
- Commission Finances: mardi 12 mars à 18h30

INFOS DIVERSES

Elections Européennes : 26 mai 2019 (prévisions pour bureau de vote)

Fin de séance à 22h50

Délibérations du 21 février 2018 du n°01 au n°09

N5.7-Intercommunalité	Modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois	
N5.7- Intercommunalité	Opposition Au Transfert A La Communauté De Communes Maine Saosnois Au 1 ^{er} Janvier 2020 De La Compétence Eau Potable Et De La Compétence Assainissement Collectif Des Eaux Usées	
N8.8- Environnement	Assainissement Collectif- Renouvellement Convention Assistance Technique.	
N8.8-Environnement	Travaux De Pluvial Rue Du Tertre	
N8.8- Environnement	Avis Sur Enquête Publique Concernant La Demande D'autorisation Environnementale Présentée Par La Sasu Ferme Éolienne De St Cosme-En-Vairais.	
N 8.1-Enseignement	Demande De Participation De La Commune De Bonnetable A La Scolarite D'un Enfant En Classe Ulis	
N8.1-Enseignement	Demande De Participation A La Cantine De Bonnetable	
N7 -Finances	Utilisation Dépenses Imprévues 2018	
N7- Finances	Admission en Non Valeur Loyer Locatif Les Charmilles	
	N5.7- Intercommunalité N8.8- Environnement N8.8- Environnement N8.8- Environnement N 8.1-Enseignement N8.1-Enseignement N7 -Finances	

Autres objets abordés sans décisions :

Salle-Mairie réhabilitation : études d'esquisse avant décision Voirie (zones 30 , bois bezard) Station épuration (avancement des travaux) Art et Fléchir (demande subvention exceptionnelle Abattage peupliers feu richard Éclairage public (devis+ réglages)

LISTE EMAGEMENTS		SIGNATURES
maire	CHARTIER Philippe	
1er adjoint	YVON Rémy	
2me adjoint	LECUREUR Hubert	
3ème adjoint	CORBIN Élisabeth	
4ème adjoint	PAYSAN David	
Conseiller municipal	JUGLET Arnaud	
Conseiller municipal	LALOI Jacky	Excusé
Conseiller municipal	PERRIN Geoffrey	
Conseiller municipal	RICHARD Sabrina	Excusée
Conseiller municipal	LETOURNEUR Charlotte	
Conseiller municipal	RUEL Thierry	Excusé
Conseiller municipal	GISSELERE Fanny	Excusé procuration à Gilles MURAIL

Conseiller municipal	ROBIN Isabelle	Absente
Conseiller municipal	MURAIL Gilles	